

REGLEMENTATION LAC DE PÊCHE GERMANETTE 2025

ARTICLE 1 : La pêche à la mouche en No-Kill est interdite sans la carte spécifique du plan d'eau rigoureusement personnelle, et l'agrément de « La Truite du Buëch », toute pêche sans carte est assimilée à du vol ou à une tentative de vol et sera sévèrement réprimée.

Seule cette carte est obligatoire, l'adhésion à une AAPPMA est cependant recommandée.

ARTICLE 2 : La pêche à la mouche en No-Kill est autorisée selon le calendrier, sur tout le plan d'eau de 1,6 hectare (sauf réserve et coté appâts naturels lors de l'ouverture de la Maison de la Pêche) aux personnes possédant la carte de pêche spécifique et qui ainsi s'engagent à respecter intégralement ce règlement, le plan d'eau étant privé, toute entorse au règlement sera sanctionnée.

Toutes les cartes sont délivrées à « La Maison de la Pêche », uniquement par le président.

Le lac pourra être loué par un groupe selon des modalités définies par le C.A., seul le lac sera réservé afin d'y effectuer une manifestation pour une ou plusieurs journées sur réservation à l'avance. La pêche sera interdite aux autres pêcheurs.

ARTICLE 3 : la pêche à la mouche fouettée uniquement est autorisée avec un train de 3 mouches maxima les hameçons seront tous sans ardillon. (une amende pourra être perçue) l'emploi d'une grande épuisette à mailles fines est obligatoire, tout poisson sera décroché sans être sorti de l'eau et relâché avec précaution sans le serrer et après oxygénation. Les leurres souples, plastique ou à palette métallique sont interdit, l'imagination du pêcheur doit lui permettre de confectionner ses « mouches » Tout poisson qui saigne doit être sacrifié et son prix acquitté. (Boîte à lettre à disposition sous l'auvent de « La Maison de la Pêche ») Or cette exception aucune truite ne sort sans être pesée et payée à la Maison de la Pêche.

ARTICLE 4 : Pendant les jours et heures d'ouverture de « La Maison de la Pêche » les pêcheurs en No-Kill pourront garder certaines prises en allant les faire peser et en acquittant son prix au kilo.

« La Maison de la Pêche » est un lieu où le salarié et le bureau de « La Truite du Buëch » sont seules habilités à accueillir les pêcheurs pour les pesées, facturations, cartes et consommations.

ARTICLE 5 : En dehors des jours et heures d'ouverture de « La Maison de la Pêche », le pêcheur titulaire de l'autorisation de pêche en No-Kill annuelle pourra accéder au plan d'eau de pêche par le portail d'accès en ouvrant avec le badge magnétique remis avec la carte, (ce badge est personnel).

Par dérogation, les pêcheurs en No-Kill désirant pêcher un jour de fermeture de « La Maison de la Pêche » pourront en téléphonant à Jean Pierre : 06 77 85 83 67 accéder par le portail d'accès en ouvrant grâce au code qui sera donné oralement et en acquittant en arrivant le tarif journée ou ½ journée pour lequel ils viennent pêcher. (Une boîte à lettre est à votre disposition sous l'auvent de « La Maison de la Pêche »)

ARTICLE 6 : Pendant les jours et heures d'ouverture de « La Maison de la Pêche » La pêche aux appâts naturels sera autorisée uniquement dans la partie située devant « La Maison de la Pêche » ainsi que dans la partie initiation débutante, les prises seront pesées pleines et il sera acquitté leur prix au kilo. Toutes les truites pêchées aux appâts naturels doivent être conservées quelles que soient leurs dimensions.

Des cannes pourront être louées sur place et des appâts vendus pour pratiquer ce type de pêche.

Par dérogation, lors de manifestations il pourra être autorisé exceptionnellement d'autres types de pêches, (Leurres souples, Flot-tub, etc.)

L'accès des véhicules se fait jusqu'au parking du portail de « La Maison de la Pêche », l'accès est ensuite piétonnier par le portail d'accès (pas par-dessus).

ARTICLE 7 : Lors de manifestations (Fête de la Pêche, concours, location, etc..) ou de travaux le bureau se réserve le droit de modifier la réglementation ou de fermer la pêche pour le bon déroulement de l'activité.

De plus à chaque lâché, la pêche au streamer sera interdite pendant 3 jours. Une information sera faite et des affiches seront posées au tableau d'affichage.

La cote de la ligne d'eau est de 634,55 NGF, elle sera respectée toute l'année sauf événement fortuit.

ARTICLE 8 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus est passible d'une amende et/ou de l'exclusion. Le contrôle sera effectué par les soins de la Gendarmerie, des gardes-pêche, du responsable de la « La Maison de la Pêche » et de tout membre du bureau de « La Truite du Buëch ».

Nous vous demandons cependant une bonne autodiscipline afin que notre association puisse perdurer sur ce lac et vous faire passer des journées de bonheur.

SERRES le 1^{er} janvier 2025.

Le Président



« La Maison de la Pêche »
« La Truite du Buëch »



IPNS